



Bourse aux Jeux 2026

- Festival Alchimie du Jeu de Toulouse -

Conditions de dépôt et de vente de la Bourse aux Jeux

Chapitre 1 relatif à l'organisation générale :

Art.1.1 : L'association Alchimie du Jeu, organisatrice du festival du jeu de Toulouse, propose, du vendredi 8 mai au dimanche 10 mai 2026, une Bourse aux Jeux.

Art.1.2 : Les personnes voulant vendre leurs jeux seront ci-après désignées comme déposants. Les personnes voulant acheter des jeux seront ci-après désignées comme acheteurs.

Art.1.3 : L'association Alchimie du Jeu n'est qu'un intermédiaire organisant le dépôt-vente entre les déposants et les acheteurs.

Art.1.4 : L'association Alchimie du Jeu s'engage à tenir un registre des vendeurs (articles R.310-9 du Code de commerce et 321-7 du Code pénal) qu'elle remettra à la mairie de Aussonne à la suite du déroulement de la bourse aux jeux (article R321-10 du code pénal). Ce registre contiendra les noms, prénoms, adresses des déposants ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité présentée avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

A ces fins, l'association Alchimie du Jeu est autorisée à demander une preuve d'identité aux déposants et à en conserver les références listées ci-dessus.

Art.1.5 : La Bourse aux Jeux se déroule au MEETT, Parc des Expositions et Centre de Conventions de Toulouse Métropole, Concorde Avenue, 31840 Aussonne, aux jours et heures suivants :

Dépôt des jeux de société

*Vendredi 8 mai : 14h00 à 23h00 / Samedi 9 mai : 10h00 à 19h00
Dimanche 10 mai : 10h00 à 14h00*

Achat des jeux de société

*Vendredi 8 mai : 14h00 à 23h00 / Samedi 9 mai : 10h00 à 19h00
Dimanche 10 mai : 10h00 à 17h00*

Restitution des ventes et des invendus

*Vendredi 8 mai : 14h00 à 23h00 / Samedi 9 mai : 10h00 à 19h00
Dimanche 10 mai : 10h00 à 18h00*

Chapitre 2 relatif aux déposants de jeux :

Art.2.1 : Tout particulier à condition qu'il soit majeur, ou représentant.e d'association peut déposer ses jeux lors du festival. Une pièce d'identité est nécessaire pour déposer les jeux. La même sera demandée pour récupérer les invendus ainsi que les recettes.

Art.2.2 : Pour gagner du temps, il est vivement conseillé aux déposant.e.s d'enregistrer leurs jeux en avance sur le site de la Bourse aux Jeux <https://bourseauxjeux.alchimiedujeu.fr/>.

Art.2.3 : Le prix des jeux de société doit être en euros, à l'euro près, sans centimes. L'Alchimie du Jeu vendra chaque jeu avec une augmentation de 20% (prix arrondi à l'euro supérieur) et conservera la différence entre le prix de vente et le prix demandé par le déposant.

Art.2.4 : Seuls les jeux de société propres et en bon état, proposés à un prix raisonnable seront acceptés en dépôt.

Art.2.5 : Seront systématiquement refusés en dépôt : les cartes à collectionner, les jeux vidéo, les figurines (exceptées les extensions de jeux de société dans leur boîte de vente d'origine comprenant des figurines), les jouets, le matériel de puériculture, les jeux d'extérieur, les journaux, revues, et magazines.

La Bourse aux Jeux se réserve le droit de refuser un jeu.

NB : 1 seul exemplaire de jeu par vendeur sera accepté, sous blister ou pas.

Art.2.6 : Seront systématiquement refusés en dépôt les lots de jeux, exceptés les jeux de base, assortis d'extensions, dans le cas où, la ou les extensions sont dans la même boîte que le jeu de base.

Art.2.7 : Concernant les extensions de jeu, seront acceptées uniquement celles qui rempliront ces conditions : vendue seule dans sa boîte de vente d'origine, vendue seule comprenant des figurines et dans sa boîte d'origine, vendue avec le jeu de base dans la boîte d'origine du jeu de base.

NB : Si l'emballage d'origine de l'extension n'est pas une boîte (ex : sachet sous vide, sachet zippé ou autres), nous n'acceptons pas l'extension.

Art.2.8 : Les déposants ne doivent pas emballer leur jeu, ni y coller une étiquette de prix.

Art.2.9 : Une étiquette sera apposée sur chacune des boîtes mises en vente. Cette étiquette mentionne un code et le prix de vente afin de faciliter la gestion du stock et des transactions. Elle sera apposée par l'Alchimie du Jeu entre le dépôt et la mise en rayon.

Art.2.10 : L'alchimie du Jeu décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des jeux déposés.

Art.2.11 : Le paiement du montant des ventes réalisées par l'Alchimie du Jeu au déposant (ou représentant muni de la fiche d'autorisation dûment rempli par le déposant) se fera en espèces ou chèque, en fonction du montant, sur présentation de la pièce d'identité du déposant des jeux (et de la pièce d'identité du représentant le cas échéant), pendant la période du festival, dans le cadre des horaires d'ouvertures de la Bourse aux Jeux, et à la discrétion de l'équipe Bourse aux Jeux.

Art.2.12 : Les invendus seront remis au déposant sur présentation de sa pièce d'identité, uniquement durant les horaires indiqués dans l'encadré de l'Article 1.4.

Art.2.13 : Les jeux déposés sont mis en rayon dans le courant de la journée, en fonction de la place disponible dans l'espace de vente. Un jeu arrivera sur son étagère au maximum 4h après son dépôt. Donc, pour cela et pour des raisons de manutention, les jeux invendus, déposés lors du festival, ne pourront être récupérés qu'après un délai minimum de 4 h après le dépôt de ceux-ci.

Art.2.14 : Les invendus non retirés par le déposant le dimanche, à 18h au plus tard, seront distribués à l'Alchimie du Jeu, à des associations en direction des enfants, à des œuvres humanitaires ou aux associations du festival.

Art.2.15 : La Bourse aux Jeux se réserve le droit de refuser momentanément toute demande de changement de prix ou d'information sur l'état des ventes.

Chapitre 3 relatif aux acheteurs :

Art.3.1 : Les acheteurs pourront régler leurs achats de jeux en espèces ou carte bancaire. La Bourse aux Jeux se réserve le droit d'accepter les chèques, (à l'ordre de l'Alchimie du Jeu), pour des cas particuliers (association...). Sur demande, un justificatif d'achat sera envoyé par mail dans le mois suivant le festival.

Art.3.2 : Les sacs, la nourriture et les boissons ne sont pas autorisés dans l'espace. Pour des questions de sécurité une jauge maximale est appliquée dans l'espace bourse aux jeux, et la Bourse Aux Jeux se réserve donc le droit de refuser l'entrée à des visiteurs à tout moment.

Art.3.3 : L'Alchimie du Jeu décline toute responsabilité en cas de vente d'un jeu incomplet ou défectueux. Il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier le jeu à l'espace dévolu.

Art.3.4 : Les jeux vendus aux visiteurs ne seront ni repris, ni échangés.

Art.3.5 : Pour toute réclamation, s'adresser à bourse.aux.jeux@gmail.com.

Art.3.6 : Les acheteurs et les bénévoles ne peuvent pas effectuer de réservation ou demander à mettre un jeu de côté afin de le régler ou le récupérer plus tard.

Chapitre 4 relatif au dépôt de jeux en amont du festival :

Art.4.1 : Le déposant peut déposer ses jeux dès qu'il les aura préalablement renseignés sur le site dans le mois précédant le festival. Les dates, lieux, horaires et contacts seront communiqués sur le site <https://bourseauxjeux.alchimiedujeu.fr/>.

Art.4.2 : Le stockage et le transport jusqu'au festival sera assuré par l'association Alchimie du Jeu.

Art.4.3 : Ne seront acceptés que les jeux stockés dans des cartons pouvant être fermés et empilés.

Art.4.4 : Le déposant devra apporter la feuille de dépôt des jeux, préalablement enregistrés sur son compte vendeur, dûment remplie, en deux exemplaires. Elle devra être signée par le déposant et la personne réceptionnant les jeux. En son absence, le dépôt des jeux ne pourra avoir lieu.

Art.4.5 : Les associations et bénévoles ne seront pas tenus responsables en cas de perte, vol ou détérioration des jeux.

NB : Les jeux acceptés en pré-dépôt suivent les mêmes conditions qu'en dépôt (voir les articles 2.4, 2.5, 2.6, 2.7 et 2.8).

Chapitre 5 relatif aux Protection des données personnelles

Art.5.1 : Dans le cadre de la bourse aux jeux, les données à caractère personnel collectées sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679).

Les informations recueillies sont utilisées exclusivement pour la bourse aux jeux du festival L'Alchimie du Jeu ne fera l'objet d'aucune diffusion ou cession à des tiers sans le consentement explicite des personnes concernées.

Ces données resteront strictement privées et seront conservées jusqu'au 31 décembre 2026, date à laquelle elles seront supprimées ou rendues anonymes, sauf obligation légale contraire.

Conformément aux dispositions du RGPD, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés en contactant

alchimie.bourse.aux.jeux@gmail.com

L'association Alchimie du Jeu ne pourra être tenue pour responsable si l'opération devait être en partie, ou totalement, modifiée, reportée ou annulée.

Tout dépôt de jeu vaut pour acceptation du règlement. La FAQ contient des informations supplémentaires.